

COMITE SYNDICAL DE L'AERODROME DE TROYES – BARBEREY

**COMPTE-RENDU**  
de la séance du 04 février 2025 à 14h30  
Rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2025  
Communication des conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes  
Points divers

**Membres présents :**

M. Bruno GANTELET, Mme Catherine LEDOUBLE, Mme Anne-Marie ZELTZ, M. Alain BALLAND, M. Jean-Michel HUPFER.

**Formant la majorité des membres du Comité syndical  
(6/9 dont 1 procuration)**

**Membres excusés :**

M. Olivier GIRARDIN,  
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE et son suppléant, Nicolas MENNETRIER,  
Sylvain CONVERS (*avait donnée procuration à M. Bruno GANTELET*),  
M. Alain HUBINOIS,  
Mme Marie-Thérèse LEROY était représentée par son suppléant, Jean-Michel HUPFER.

**Invités présents :**

M. Gilles CLIPET, *Payeur départemental*,  
M. Matthieu GRUSON, *Conseil départemental de l'Aube – DFCEM*  
M. Julien SOLNAIS, *Troyes Champagne Métropole - Responsable administratif et financier*  
M. Séverin ROELLY, *Conseil départemental – DTEMA*  
Mme Maud GRENET, *Conseil départemental de l'Aube – Chef de projets – en charge de la gestion du SMATB*  
Mme Angélique RAGON, *Conseil départemental de l'Aube – Chef de projets - en charge de la gestion du SMATB*

La séance s'est ouverte à 14h30 sous la présidence de **M. Bruno GANTELET**. Mme Catherine LEDOUBLE est désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (5/9 + 1 procuration) la séance peut débuter.

L'ordre du jour du présent Comité syndical a pour objet principal :

- Débat sur les orientations budgétaires 2025
- Communication des conclusions du rapport de contrôle de la Chambre régionale des comptes
- Divers

o **Présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires 2025**

**M. Matthieu GRUSON**, Directeur des finances, du conseil en gestion et des marchés au Conseil départemental de l'Aube, est invité à présenter le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB).

**M. Matthieu GRUSON** rappelle que le rapport s'articule autour de deux axes : la gestion courante du syndicat et le programme d'investissement.

- **Gestion courante** : **Matthieu GRUSON** indique que le SMATB a fléché 30 000 € pour les frais de personnels et de gestion et que le projet de convention de mise à disposition évoqué lors d'une précédente séance sera présenté au prochain comité syndical, si ce dernier est suffisamment abouti. Il s'agit d'un rappel au droit formulé dans le rapport de la Chambre régionale des comptes dont les conclusions vous seront présentées évoqué dans quelques instants.

Les ressources du SMATB, restent inchangées : elles sont constituées de(s) :

- la contribution statutaire des partenaires :
  - o 4/9 pour Troyes Champagne Métropole,
  - o 4/9 pour le Département de l'Aube
  - o 1/9 pour la CCITA,
- la dotation générale de décentralisation, - *M. GRUSON précise que le projet de loi de finances 2025 (PLF) a été voté au Sénat, et cette dotation sera reconduite.*
- redevances diverses contractuelles,
- subventions le cas échéant.

**Matthieu GRUSON** poursuit avec les dépenses réalisées au cours de l'année 2024, en précisant qu'elles correspondent aux frais de fonctionnement ordinaires mais également aux études et travaux relatifs à la réfection de la piste, des taxiways et des parkings.

**Mme Catherine LEDOUBLE**, demande si le SMATB rencontre des problèmes avec sa compagnie d'assurance ? En effet, elle précise que les compagnies exercent des tarifs prohibitifs avec de faibles garanties.

**M. le Président** demande à **Mme RAGON**, ce qu'il en est pour la plateforme : **Mme RAGON** précise qu'il n'y actuellement, aucune alerte de cet ordre, tout en précisant qu'une visite annuelle est organisée afin d'actualiser le contrat. Une attention particulière sera apportée lors du renouvellement de la garantie.

**Matthieu GRUSON** précise par ailleurs, que les éditeurs informatiques exercent également des tarifs prohibitifs.

En l'absence d'autres questions, **le Président GANTELET** invite **Matthieu GRUSON** à poursuivre sur les perspectives 2025.

**Matthieu GRUSON** détaille les dépenses de fonctionnement arrêtées à 280 269 € et réparties comme suit :

Dépenses	Montants
a. Subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) au délégataire (art.6568)	125 000 €
b. Indexation selon contrat de DSP	35 000 €
c. Taxes foncières (art.63512)	50 000 €
d. Prime d'assurance (art.6161)	11 000 €
e. Remboursement des frais de personnels et de gestion (art.6218)	30 000 €
f. Annonces et insertions (art.6231)	1 000 €
g. Honoraires et contrats de prestations (art.62268)	28 000 €
h. Fournitures de bureau (certificats électroniques) - (art.6068)	269 €
<b>Total :</b>	<b>280 269 €</b>

Il présente ensuite le programme d'investissement 2025 pour lequel les membres du Comité doivent débattre.

Investissements	Estimation HT	Coût réel HT	2024 et ant.	2025
Réfection de la piste en dur (taxiway et parkings)	3 500 000 €	2 652 044,00 €	Travaux réceptionnés en octobre 2024	430 088,83 € sont engagés au titre du marché et reportés sur l'exercice 2025
AMO, Maîtrise d'œuvre et études diverses complémentaires dans le cadre de la réfection de la piste	150 000 €	185 307,20 €	Marchés AMO et MOE en cours de clôture	11 388 € sont engagés
Lancement d'une étude pour appel à projet sur le photovoltaïque	20 000 €			Arbitrage
Raccordement de chaque bâtiment au réseau d'électricité	40 000 €	48 046,55 €	Travaux en cours de réalisation	Réception prévue premier trimestre 2025
Branchements en eau potable des bâtiments	40 000 €	35 700,00 €	Travaux en cours de réalisation	Réception prévue premier trimestre 2025
Travaux divers dans les locaux disponibles	35 000 €			Arbitrage - A lancer selon nécessité
Remise aux normes du balisage lumineux de la piste (si non réutilisation du génie civil : + 750 000 €)	950 000 €			Arbitrage
Remplacement des massifs en béton du balisage (remise aux normes)	100 000 €			Arbitrage - écart fort probable au prochain rapport CHEA (conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aéroports)
Déplacement du télémètre à nuage			Réalisé par EDEIS et Météo-France pendant les travaux de piste	
Réhabilitation du pavillon	28 000 €			Lancer une consultation pour MOE - Réaliser un programme de travaux afin d'évaluer l'investissement nécessaire
Maison insalubre				Sans objet actuellement - Arbitrage
Coût total global :	4 863 000 €	2 921 098 €		
Coût estimé pour l'année 2025 :	1 133 000 €			

**Le Président** ouvre le débat.

Lancement d'une étude de type appel à projet sur le photovoltaïque : Tous les membres du SMATB émettent un avis favorable sur le principe. **Le Président GANTELET** demande que les services se rapprochent de la Mairie de Barberey-Saint-Sulpice afin de connaître les orientations prises dans le cadre de la révision du PLUi.

Travaux divers dans les locaux et réhabilitation d'un pavillon : Tous s'accordent à préciser qu'il convient de réaliser des chiffrages afin d'évaluer les enveloppes financières nécessaires. **Le Président GANTELET**, souhaite au préalable, visiter le pavillon.

Remise aux normes du balisage lumineux : A l'unanimité, les membres souhaitent qu'un chiffrage plus affiné soit réalisé. **M. Matthieu GRUSON** préconise de prévoir ce financement futur. Chaque participant doit pouvoir le prévoir dans son budget primitif et poursuit en précisant que le recours à l'emprunt reste possible compte tenu du risque encouru. La projection d'une planification pluriannuelle semblerait adaptée à la situation.

Remplacement des massifs aux abords du balisage (risque d'écart CHEA) : Tous s'accordent à préciser qu'il convient de réaliser des chiffrages afin d'évaluer les enveloppes financières nécessaires.

**M. Alain BALLAND**, s'interroge sur le fait que la construction d'un hangar, évoquée lors d'un précédent comité, ne soit pas prévue. Qu'en est-il ?

**Le Président GANTELET** précise que cet investissement est à reconsidérer. En effet, Troyes-Aviation envisageait de libérer un des hangars qu'elle occupe aujourd'hui mais semble se raviser : un point doit être fait avant de prendre une décision.

Après avoir pris connaissance du programme d'investissement proposé, et à l'issue du débat évoqué ci-avant, **le Président** invite les membres à se prononcer :

Les membres, à la majorité des votants (6/9 dont 1 procuration) décident de valider le programme d'investissement ajusté comme suit, et autorisent le Président à lancer les consultations nécessaires à l'évaluation des enveloppes financières nécessaires aux différents travaux arbitrés lors du débat.

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 6

Investissements	Estimation HT	Coût réel HT	2024 et ant.	2025
Lancement d'une étude pour appel à projet sur le photovoltaïque	20 000 €			Lancer la réflexion
Travaux divers dans les locaux disponibles	35 000 €			Lancer les consultations afin d'évaluer le coût
Remise aux normes du balisage lumineux de la piste (si non réutilisation du génie civil : + 750 000 €)	950 000 €			Lancer la consultation nécessaire afin d'affiner le coût réel de cette remise aux normes
Remplacement des massifs en béton du balisage (remise aux normes)	100 000 €			Lancer la consultation nécessaire afin d'affiner le coût réel de cette remise aux normes
Réhabilitation du pavillon	28 000 €			Lancer une consultation pour MOE - Réaliser un programme de travaux afin d'évaluer l'investissement nécessaire
Maison Insalubre				Sans objet actuellement
<b>Coût total global :</b>	<b>1 133 000 €</b>	- €		
<b>Coût estimé pour l'année 2025 :</b>	<b>1 133 000 €</b>			

o **Présentation des conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC)**

**M. Bruno GANTELET** invite **M. Matthieu GRUSON** à donner communication du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle des comptes et examen de la gestion du SMATB.

**M. Matthieu GRUSON**, rappelle rapidement le déroulé de la procédure :

- En application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la CRC a diligenté un contrôle des comptes et examen de la gestion du SMATB et notamment, de l'exécution de la délégation de service public (DSP) : lancement de la procédure par courrier en date du 27 avril 2023 et remise du rapport d'observations définitives (ROD) le 5 décembre 2025.

- Conformément à l'article L.243-6 du même Code, ce ROD doit être porté à la connaissance du Comité syndical lors de sa plus proche séance et donner lieu à débat.

- Le ROD sera publié sur le site de la CRC au lendemain de la séance.

- Une seconde délibération, faisant état des mesures correctives mises en œuvre, devrait être prise par le SMATB, à échéance d'un an.

**M. Matthieu GRUSON** présente aux membres les deux rappels au droit et la recommandation qui ont été formulés dans le rapport d'observations définitives :

- **Recommandation n°1** : « Mener une étude indépendante sur les impacts économiques et sociaux de la plateforme aéroportuaire ».

La CRC considère que l'étude prise en compte pour le lancement des travaux de réfection de la piste et des taxiways n'était pas suffisamment précise et objective (puisque réalisée par le délégataire lui-même). Le SMATB aurait dû engager une étude plus poussée sur le potentiel et les perspectives de développement de la plateforme après réfection.

- **Rappel au droit n°1** : « En application de l'article L. 511-1-1 du CGCT, formaliser une convention partenariale entre le SMATB et le Département de l'Aube au titre des services mis à disposition pour assurer la gestion du syndicat. »

- **Mesure corrective en cours** : la rédaction d'une convention de prestation de services et de mise à disposition de personnels et de moyens du Département de l'Aube au SMATB (en cours de rédaction). La convention a pour objet la mise en place d'une prestation de services réalisée par les agents du Département au bénéfice du SMATB, et a également pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition par le Département de moyens personnels et matériels au SMATB. Elle devrait pouvoir être présentée au prochain Comité syndical.

- **Rappel au droit n°2** : « Conformément à l'article L. 5721-6 du CGCT, publier l'ensemble des documents budgétaires et financiers du SMATB ».

Malgré une communication des délibérations sur le tableau d'affichage basé à la plateforme, la CRC a considéré que la communication n'était pas suffisante. En effet, le règlement budgétaire et financier M57 adopté le 22 février 2022 par le comité syndical, prévoit que les documents budgétaires retraçant la préparation, l'exécution et la clôture des exercices budgétaires fassent l'objet d'une publicité distincte.

Par ailleurs, les comptes rendus des séances du Comité syndical ne font pas l'objet d'une diffusion publique. En application des articles L. 3131-1 et R. 3131-2 du CGCT, la CRC invite le SMATB à procéder à cette publication.

Au regard de ce qui vient d'être exposé, le **Président GANTELET**, invite les membres du Comité syndical à débattre.

**Les membres, à la majorité des votants (6/9 dont 1 procuration) prennent acte de la communication qui leur a été faite.**

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 6

#### o **DIVERS**

##### **- Acquisition de certificats électroniques**

**M. Le Président GANTELET**, invite **Mme RAGON** à présenter le rapport relatif à l'acquisition de certificats électroniques.

**Mme RAGON** précise que dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation des actes et des flux financiers, les collectivités doivent recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et s'équiper d'un certificat électronique pour accéder aux signatures électroniques.

Ces formalités, ainsi que la mise en œuvre des signatures électroniques de messieurs **GANTELET** et **BALLAND**, d'une validité de trois ans, ont été autorisées par les membres du Comité syndical dans ses séances du 3 mars 2020 et du 15 février 2022. Les certificats arrivant en fin de validité au 11 mars prochain, il convient de renouveler ces certificats, pour un coût arrêté à 130 € HT/certificat.

**Le Président GANTELET** invite les membres à l'autoriser à engager les démarches et dépenses afférentes.

**Les membres, à la majorité des votants (6/9 dont 1 procuration) autorisent le Président à engager les démarches et dépenses liées au renouvellement des certificats électroniques de MM. BALLAND et GANTELET.**

Contre : 0  
Abstention : 0

Pour : 6

**- Ouverture de crédits pour l'exercice 2025**

---

**M. le Président** invite **M. Matthieu GRUSON** à présenter le rapport relatif à l'ouverture de crédits pour l'exercice 2025.

**M. Matthieu GRUSON** précise à l'Assemblée que le présent rapport a pour objet de fixer le montant des crédits ouverts pour débiter l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2025.

Compte tenu du caractère exceptionnel des dépenses votées pour l'année 2024 il est proposé de n'ouvrir que 1% des crédits votés en 2024 sur le chapitre 23 soit, 38 444 € pour la section d'investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement, le montant des crédits ouverts au début de l'année 2025 correspond à 100 % des crédits ouverts au titre de l'année 2024 comme précisé dans l'article L. 1612-1 du CGCT.

En conclusion, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur le montant des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 1 % pour la section d'investissement et à hauteur de 100 % des crédits ouverts au titre de l'année précédente pour la section de fonctionnement, concernant le budget principal.

Le Président GANTELET invite les membres à se prononcer

**Les membres, à la majorité des votants (6/9 dont 1 procuration) autorisent l'ouverture de crédits pour l'année 2025 tel que présentée ci-avant, soit 1% pour la section d'investissement et 100% des crédits pour la section de fonctionnement.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

**- Délégation de signature**

---

**M. Le Président GANTELET**, invite **Mme RAGON** à présenter le rapport relatif à la délégation de signature.

Mme RAGON présente le rapport en deux parties :

**En matière de marchés publics** : elle rappelle qu'en l'absence de mention des marchés publics parmi les matières énumérées, le Comité syndical peut déléguer au Président du SMATB, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est donc proposé de donner délégation au Président du SMATB, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation et/ou la technique particulière d'achat suivie, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**En matière de justice** : Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, le Président représente en justice le SMATB. Cependant, le Président ne peut pas ester en justice au nom du SMATB.

Afin de simplifier et permettre une prise rapide de décisions et d'interventions, il est donc proposé d'utiliser la possibilité de donner délégation au Président pour intenter au nom du SMATB les actions en justice, ou défendre le SMATB dans les actions intentées contre lui.

**Le Président GANTELET** précise qu'il pourra le cas échéant, prendre un arrêté de délégation de fonction accompagné, d'un arrêté de délégation de signature pour permettre aux vice-présidents de prendre tout acte en matière de marchés publics et/ou d'actions en justice.

Il invite les membres à se prononcer :

**Les membres, à la majorité des votants (6/9 dont 1 procuration) :**

- donnent délégation au Président du SMATB pour la durée de son mandat afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- donnent délégation au Président pour intenter au nom du SMATB les actions en justice, ou défendre le SMATB dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et toutes les instances.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 6

***- Information(s) diverse(s)***

---

**M. le Président GANTELET**, informe que la procédure de déclassement en vue de vendre le bâtiment à l'entreprise INNOV'SA est très lente et qu'il est difficile de travailler avec la Direction de la Sécurité Civile (DSAC). Un bornage est néanmoins en prévision.

Parallèlement, une mission auprès d'un notaire va être commandée afin de clarifier la propriété. En effet, les conventions successives prêtent à interprétation.

**M. Gilles CLIPET**, payeur départemental, rappelle qu'il est nécessaire de connaître l'origine de propriété avant de contractualiser la vente, car si tel n'était pas le cas, il y aurait un refus. Il propose par ailleurs que les services se rapprochent des services départementaux, qui disposent de contacts pouvant être utiles au SMATB.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** propose de clore la séance.

La séance est levée à 16 h 00.

La secrétaire de séance,

  
Catherine LEDOUBLE

Le Président,

Bruno GANTELET